



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

Heure	: 20 H 30
Séance	: ordinaire
Date de convocation	: 27/11/2020
Date d'affichage	: 10/12/2020

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint

M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LAURENT Xavier arrivé à 20h40 ; Mme HUMBLOT Anne ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas ; Mme NIVAL Cindy.

Absents excusés: M. Antoine DE PANDIS ayant donné pouvoir à Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme Chrystèle JUDOR ayant donné pouvoir à Mme Jocelyne DELALLEAU.

Absent : M. LOPEZ Wenceslao.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. Nicolas REVY est nommé secrétaire de séance.

Textes :

- Décret N°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret N°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise et notamment son article 6

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du procès verbal du conseil municipal du 16 septembre 2020
- 2) Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3) Droit à la formation des élus
- 4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020
- 5) Tarifs du repas des aînés 2020
- 6) Tarifs de l'eau 2021
- 7) Contrat d'électricité pour les sites inférieurs à 36kVA
- 8) Terrain rue du Port lot A : révision du prix de vente
- 9) Règlement intérieur pour l'hébergement temporaire
- 10) Contrat pour accroissement temporaire d'activité aux écoles et à l'entretien des bâtiments
- 11) Création d'un poste d'adjoint technique pour les STM
- 12) Rapport CLECT du 25 novembre 2020
- 13) Informations du maire

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

21/09/2020 N° 01/2020 : Convention de stérilisation des chats libres

15/10/2020 N° 02/2020 : Avenant n°2 relatif à la convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes

26/10/2020 N°03/2020 : Convention ATD n°2020-V-098 d'assistance technique pour l'aménagement du cœur de village

1) Lecture du procès verbal du conseil municipal du 16 septembre 2020

Le procès verbal est adopté à la majorité, 1 abstention de Mme NIVAL.

****Arrivée de M. Xavier LAURENT****

2) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'au terme de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et dans le cadre de la transparence et de la démocratie locale dans les communes de + 1000 habitants (contre 3500 habitants auparavant), un règlement intérieur de fonctionnement de Conseil Municipal doit être adopté à partir du 1er avril 2020, et dans les six mois suivants l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par mail au préalable.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à la discussion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Accepte le règlement intérieur du conseil municipal (joint en annexe 1 de la présente délibération)

3) Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2123-12 et suivants) et notamment son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

De plus, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation et un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les organismes de formation doivent être agréés et chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelque soit le nombre de mandats qu'il détient (article L2123-13 CGCT).

Sont alors pris en charge :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à formation selon les orientations suivantes :

- Agrément des organismes de formation
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Dépôt préalable aux formations de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus
- Les thèmes privilégiés seront notamment : les fondamentaux de l'action publique locale ; les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'exercice du droit à la formation des élus de la collectivité dans les conditions exposées ci dessus ;
- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, imputer sur les crédits figurant au chapitre 65, article 6535 du budget ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus

4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Maire explique qu'en raison du contexte sanitaire, la commission des finances pour débattre des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2020 n'a pu avoir lieu comme les années précédentes. Les propositions ont donc été transmises par mail le 16 novembre dernier à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il souligne également, que pour le même motif, l'activité des associations a été mise en veille en 2020.

M. le Maire présente les propositions de la commission : voir tableau en annexe 2 et précise que la subvention versée au CCAS et à la Caisse des écoles a été maintenue à 0,80 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 1 abstention de M. BEAUMONT et 1 voix contre de Mme SEDILLIERE :

- Adopte les propositions du tableau joint à la délibération en annexe 2.

Mme SEDILLIERE précise qu'elle ne voit pas pourquoi la commune attribue des subventions à des associations qui n'ont eu aucune activité dans l'année.

M. le Maire répond qu'il est important de soutenir les associations malgré le contexte afin que celles-ci perdurent. Les associations ont un rôle important dans la vie communale.

Mme GALANDRIN ajoute que certaines associations avaient engagé des dépenses dès le début de l'année et qu'elles supportent des charges fixes telles que des assurances, le paiement de licences etc.

5) Tarif du repas des aînés

En raison des restrictions sanitaires, le repas des aînés n'aura pas lieu dans les conditions habituelles au foyer communal.

Ce repas sera organisé sous forme de plats à réchauffer préparés par l'Escale 87 et distribués aux dates des 12 et 13 décembre 2020. Le repas est offert par la commune pour les personnes âgées de 67 ans ou plus et seuls les conjoints peuvent en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et fixe ainsi le prix des repas pour 2020 : - 21 € pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis

M. le Maire propose en outre que les repas soient facturés aux personnes inscrites mais qui seraient absentes le jour de la livraison du repas sans avoir pris la peine de décommander trois jours avant la date du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Décide que les personnes inscrites mais absentes le jour de la livraison du repas se verront facturer le prix du repas, à savoir 21 € sauf raison médicale dûment justifiée par un certificat.

Mme Delalleau précise que 204 personnes se sont inscrites contre 130 habituellement lorsque le repas est organisé au foyer communal. Les repas sont toujours préparés par l'Escale 87 ce qui permet de soutenir le commerce local. Mmes Nival, Sedillière, Jordat et M. Revy se proposent pour aider à la distribution.

6) Tarif de l'eau 2021

M. le Maire fait un bilan financier du budget du service de l'eau qui fait apparaître une maîtrise serrée des dépenses et des recettes et qui ne permet pas de dégager de l'autofinancement (excédent en fonctionnement transféré en investissement).

M. le Maire rappelle les travaux d'investissement sur les trois dernières années :

En 2018 : Étude périmètre de la Pichonne (DUP) 3000€, Installation de la télégestion radio 9893€, Achat d'une motopompe 1269€ ;

En 2019 : Elimination des plombs (Rue Petit Villeblevin, Division Leclerc, Grande Rue, Presbytère)

31626€, Renforcement réseau (rue Division Leclerc) 33002€ ;

En 2020 : Remplacement du charbon actif 13417€

M. le Maire précise que la consommation d'eau potable a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière (89 187 m3 contre 81 873 m3) et que la commune a une très bonne qualité d'eau et un bon rendement, grâce notamment à l'amélioration constante et à la modernisation du réseau d'eau.

Enfin M. le Maire ajoute qu'à l'instar des années précédentes, en 2021 la commune souhaite pouvoir continuer à investir dans l'élimination des branchements en plomb (haut de la Grande rue et une partie de la rue Régnier), cependant cela représente un investissement important.

M. le Maire présente différentes simulations de tarification de l'eau et de l'abonnement avec des augmentations allant de 0,5 % à 5 % et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur ce point.

M. Beaumont dit qu'une augmentation même de 5 % du prix du m³ reste raisonnable et supportable par les usagers. Mme Delalleau pense qu'il faut augmenter le prix mais plus progressivement et Mme Galandrin ajoute qu'il faut prendre en compte que l'année 2021 sera économiquement très difficile pour bon nombre de concitoyens.

M. le Maire propose pour 2021 d'augmenter :

- Le prix HT du m³ de 2 % représentant une augmentation de 2 centimes par m³
- Le prix de l'abonnement HT de l'abonnement de 0,5 % représentant une augmentation de 1 centime par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2021:

-le prix du m³ d'eau sera de **1,31€ HT**

-le prix de l'abonnement sera de **2,28€ HT** par mois

-le coût de l'intervention du service des eaux (dans les cas prévus à l'article 11 du règlement du 30 janvier 2018) reste inchangé : 30,00 €/ heure.

Pour conclure, M. le Maire fait un point sur l'état de la dette du service de l'eau qui supporte trois emprunts :

Unité de traitement des pesticides contracté en 2008 pour une durée de 30 ans d'un montant de 250 000€ au taux de 4,5 % ;

Réhabilitation du réservoir rue des salles contracté en 2005 pour une durée de 15 ans d'un montant de 19 426€ au taux de 0 % ;

Construction de l'unité de traitement contracté en 2008 pour une durée de 15 ans d'un montant de 146 266€ au taux de 0 %

7) Contrat d'électricité pour les sites inférieurs à 36kVA

M. le Maire expose à l'assemblée que la nouvelle réglementation issue de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité et nous impose en tant qu'entité employant plus de dix personnes d'avoir quitté au 31 décembre 2020 les contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé pour une offre de marché pour les sites inférieurs à 36 kVA , il était donc nécessaire de faire une consultation pour les sites communaux concernés au nombre de 27.

Notre fournisseur actuel pour cette prestation et ces sites est EDF Collectivités.

Deux entreprises ont répondu : EDF Collectivités et Enercoop, Engie qui a été sollicitée n'a pas donné suite.

M. le Maire présente l'analyse faite des deux propositions : Montant total TTC annuel estimé de 36804€ pour Enercoop et 29469€ pour EDF Collectivités et précise que le passage de l'éclairage public en LED en 2021 devrait faire baisser ce coût.

Au vu de cette synthèse, M. le Maire propose donc au conseil municipal de retenir EDF Collectivités et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de EDF Collectivités pour la fourniture d'électricité des sites d'une puissance inférieure à 36 kVA selon les conditions suivantes

- Montant total annuel estimé: 29 469,56€ TTC
 - Durée du contrat : du 01/01/2021 au 31/12/2022
- Charge Monsieur le Maire de signer le contrat

8) Terrain rue du Port lot A : révision du prix

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle de 30 logements par la Société Mon Logis sur la parcelle V949p lot A rue du Port de 10 282 m².

M. le Maire rappelle que par délibération n°56/2019 du 07.10.2020, le conseil municipal a décidé de vendre le lot A d'une contenance de 10 282 m² de la parcelle V949p au prix de 30€ le m², à la Société Mon Logis, 44 avenue Gallieni 10300 Sainte-Savine portant ainsi le prix de vente à 308 460€.

M. le Maire explique que depuis cette décision de nouveaux éléments sont apparus et un diagnostic archéologique a abouti à une prescription de fouilles sur ce terrain avant toute construction. Une tranche ferme a été chiffrée à 191 991 € TTC et deux tranches optionnelles à 169 022 € TTC.

Le constructeur qui aura à supporter le coût de ces recherches demande à ce que le reste à charge compris entre 47 998€ et 90 253€ (exonération de 75% en raison du statut de Mon Logis) selon la mise en œuvre effective des tranches de fouilles soit pris en charge à parts égales par le bailleur et le propriétaire actuel (la commune). Cela engagerait la commune sur un montant compris entre 23 999€ et 45 127€.

M. le Maire propose d'accéder à cette demande, afin que ce projet à caractère social puisse voir le jour et propose de réviser le prix de vente du m² en fonction du montant du reste à charge du coût des recherches archéologiques.

M. Beaumont demande quel risque y a-t-il à ne pas accepter cette demande. M. le Maire répond que le constructeur a été très clair sur ce point et qu'il renoncerait au projet.

Vu la délibération du conseil municipal n° 56/2019 du 07.10.2020 ;

Considérant les nouveaux éléments exposés ci-dessus ;

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ DECIDE de réviser le prix de vente du lot A d'une contenance de 10 282m² de la parcelle V949p initialement fixé à **trente euros (30€)** à la Société Mon Logis, 44 avenue Gallieni 10300 Sainte-Savine

➤DECIDE de diminuer le prix de vente du m² :

- sur la base du montant pour moitié du reste à charge du coût des recherches archéologiques compris entre 23 999€ et 45 127€

- sur présentation des justificatifs du coût réel des recherches archéologiques

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9) Règlement intérieur pour l'hébergement temporaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune s'est dotée d'un logement meublé à vocation d'hébergement temporaire de type T4 de 126 m² situé 1 place de l'église 89340 Villeblevin.

Monsieur le Maire explique qu'il est dès lors nécessaire d'organiser les conditions d'accès à cet hébergement temporaire par un règlement intérieur et en donne lecture. Ce document comporte une annexe intitulée « contrat d'occupation du logement temporaire ».

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur de l'hébergement temporaire du logement situé 1 place de l'église à Villeblevin et son annexe (annexe 3) jointe à la présente délibération

* Charge M. le Maire ou son remplaçant de sa mise en œuvre

* Autorise M. le Maire ou son remplaçant à signer le présent règlement intérieur et ses avenants procédant aux modifications nécessaires du présent règlement intérieur.

10) Contrat pour accroissement temporaire d'activité aux écoles et à l'entretien des bâtiments

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent en contrat est en congé maladie et qu'il est peu probable qu'elle reprenne place dans son service d'ici la fin de son contrat. Actuellement ce sont d'autres agents qui pallient cette absence avec le renfort de personnel mis à disposition par l'AICPYS mais il apparaît indispensable de recruter du personnel pour assurer une continuité dans les services concernés.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour les services des écoles, de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique (Echelle C1) à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 9 juillet 2021.
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service: 35h hebdomadaires annualisées
 - le niveau de rémunération : 1er échelon des adjoints techniques (Echelle C1/ Indice Brut 350 ; Indice Majoré 327).
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

11) Création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques municipaux

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures/semaine), à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de prendre en compte les nécessités de service des services techniques municipaux et de pérenniser le poste d'un agent actuellement en contrat, qui donne entière satisfaction.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1) ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est précisé le niveau de rémunération de l'emploi créé :

Echelon 1 (IB 350/IM327) du grade d'adjoint technique (Echelle C1)

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Echelle C1), à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- D'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant

12) Rapport CLECT du 25 novembre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2020.

Vu la délibération n° 2019-145 du Conseil communautaire dans sa séance du 4 novembre 2019 modifiant les statuts de la CCYN en prenant entre autre la compétence facultative « versement des contributions au titre du financement du SDIS »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 25 novembre 2020 dont un exemplaire est joint à la présente délibération, Considérant que :

- La CLECT a approuvé le transfert de charges induit par le transfert de compétence « versement des contributions au titre du financement du SDIS »,
- Qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2020 tel qu'annexé (annexe 4)
- PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2021 découlera de ce rapport
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13) Informations

◆ Future application téléphonique d'information :

M. le Maire fait part au conseil que depuis un an plusieurs applications téléphoniques permettant d'accéder aux informations communales avec système d'alertes ont été testées (Illiwap, CityAll, Intramuros, ...), la plupart étaient gratuites ces derniers mois en raison du contexte sanitaire.

C'est la plateforme Intramuros qui a séduit par son interface, ses fonctionnalités et la réactivité de l'équipe technique ; l'adhésion à ce service payant (35 € ht/mois) se fera prochainement.

◆ Marché de producteurs locaux :

M. le Maire laisse la parole à Mme Delalleau qui est en charge de ce dossier.

Mme Delalleau explique qu'en raison des consignes sanitaires le marché de Noël ne peut pas avoir lieu dans sa forme habituelle, cependant un courrier du Préfet de l'Yonne appuyé par la demande de la chambre de l'agriculture nous autorise à organiser un marché destiné à soutenir les producteurs locaux. C'est ainsi que la commune organisera le dimanche 20 décembre 2020 en extérieur à la colonie des Tilleuls un marché alimentaire avec des producteurs locaux ou des particuliers proposant à la vente des denrées alimentaires. La restauration et les dégustations sur place ne sont pas autorisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Président de Séance,
M. Thierry SPAHN, Maire



Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal – consultable en mairie

Annexe 2 : Subventions aux associations pour l'année 2020

Annexe 3: Règlement intérieur du logement temporaire - consultable en mairie

Annexe 4 : Rapport de la CLECT du 25 novembre 2020 – consultable en mairie

Annexe 2 : Subventions aux associations pour l'année 2020

Associations	Proposé	Décidé par Conseil Municipal
Union festive Villeblevinoise	150€	150€
Gymnastique volontaire	150€	150 €
OCCE Ecole Primaire	5 classes /100€	500 €
OCCE Ecole Maternelle	3 classes / 100 €	300 €
Tennis-Club	150€	150 €
Amitiés et Loisirs	150€	150 €
Bonsaï club	150€	150 €
Comité de jumelage	150€	150 €
Les Amis de l'Orgue	150€	150 €
Anciens Combattants Franco-Américains	150€	150 €
Chaudron Arc en Ciel	150 €	150 €
Bien vivre à Villeblevin	N'a pas sollicité de subvention	0 €
Un temps pour soi	150€	150 €
Judo-Club de Villeblevin	150 €	150 €
Moto club « les Phacochères »	150€	150 €
La Bulle d'Air	0€	0 €
Alliance Nord 89	0€	0 €
Association « Les voisins »	150€	150€
Association chasse Le Gros Buisson	N'a pas sollicité de subvention	0€
Pèlerinage St J. de Compostelle	150€	150€
Amicale des Sapeurs pompiers de Villeneuve-la-Guyard	200 €	200 €
Foyer socio-éducatif du collège VLG	155 € (+2 € x 18) élèves de Villeblevin	191€
Entraide Cantonale de l'Age Libre	0,30 € x 1865 habitants	559.50 €
FNACA	150€	150 €
Association Vivre Solidaire	400 €	400 €
Football Club de Villeblevin	150€	150€
Lycée Ste Colombe	50 € x 2 élèves de Villeblevin	100 €
CIFA Auxerre	50€ x 1 apprenti de Villeblevin	50€
CCAS	0,80 € x 1865 hbts (population municipale au 01/01/2020)	1492 €
Caisse des Ecoles	0,80 € x 1865 hbts (population municipale au 01/01/2020)	1492€